

Aunis-
-Sud-

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 17 septembre 2024
DELIBERATION n°2024_09_10**PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL - DEMANDE DE LABELLISATION DE NIVEAU II DU PAT ET
REPONSE A L'AAC « SOUTIEN AU DEPLOIEMENT DES PROJETS ALIMENTAIRES TERRITORIAUX »**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	34	41	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : Jean GORIOUX - Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Eric BERNARDIN - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) - Didier BARREAU - Christelle GRASSO - Marie-France MORANT - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYEAUX) - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Angélique PEINTRE (a reçu pouvoir de Pascal MAGINOT) - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU (a reçu pouvoir de Micheline BERNARD) - Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Pascale BERTEAU - Philippe BODET - Denis DUBOURGNOUX - Marylise BOCHE - Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Kévin BAYNAUD) - Laurent ROUFFET - Jean-Yves ROUSSEAU - Stéphane AUGÉ - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants : Yannick BODAN			
Absents : Alisson CURTY, Éric GUINOISEAU, Steve GABET (excusé), David CHAMARD, Matthieu CADOT, Marlène LLEU, Younes BIAR, Didier TOUVRON (excusé), Thierry BLASZEZYK			

Secrétaire de Séance : Olivier DENECHAUD	Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 11 septembre 2024	Télétransmission en préfecture le : 23 SEP. 2024
Affichage de la convocation le : 11 septembre 2024	n°: 017-200041614-20240917-2024_09_10-DE Date de publication sur le site Internet : 23 SEP. 2024

AR Prefecture

017-200041614-20240917-2024_09_10-DE
Reçu le 23/09/2024

PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL -DEMANDE DE LABELLISATION DE NIVEAU II DU PAT ET REPONSE A L'AAC « SOUTIEN AU DEPLOIEMENT DES PROJETS ALIMENTAIRES TERRITORIAUX »

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment ses articles 1 et 39 introduisant les projets alimentaires territoriaux (PAT),

Vu le dossier de demande de labellisation de niveau II du PAT La Rochelle-Aunis-Ré comprenant son plan d'actions,

Vu l'appel à candidature 2024 « Soutien au déploiement des projets alimentaires territoriaux » de la DRAAF,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 septembre 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un mandataire représentant les partenaires du PAT pour déposer la demande de labellisation du PAT La Rochelle-Aunis-Ré et la candidature auprès de la DRAAF,

Madame Anne-Sophie DESCAMPS, Vice-Présidente à la transition énergétique et écologique expose que le PAT LA Rochelle-Aunis-Ré est aujourd'hui assez avancé pour prétendre à la labellisation de niveau II « Pat opérationnel » et aux avantages liés à cette labellisation.

LABELLISATION DU PAT

La reconnaissance d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) au sens de la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, permet au porteur de ce projet d'utiliser la marque « Projet alimentaire territorial reconnu par le ministère de l'agriculture » et le logo associé.

La procédure est aujourd'hui régionalisée (niveau DRAAF).

Il existe deux niveaux de reconnaissance :

- Le niveau 1, qui correspond aux projets collectifs émergents, attribué pour 3 ans non renouvelable ;
- Le niveau 2, qui correspond aux projets dont le degré d'avancement permet la mise en œuvre d'actions opérationnelles, attribué pour 5 ans renouvelable. C'est le cas du PAT La Rochelle-Aunis-Ré.

L'intérêt de la labellisation est :

- D'être reconnu, de faire partie du réseau des PAT et profiter de toutes les ressources associées.
- De pouvoir bénéficier des financements dédiés, comme ceux de l'appel à candidatures « Soutien au déploiement des projets alimentaires territoriaux ».

Pour mémoire, le plan d'actions du PAT adopté fin 2022 et actuellement en cours de réalisation figure en annexe.

Réponse à l'AAC de la DRAAF « Soutien au déploiement des Projets Alimentaires Territoriaux » :

Géré par les Directions Régionales en charge de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), il vise à soutenir les PAT qui permettent de fédérer les différents acteurs d'un territoire autour de la question de l'alimentation, en contribuant à la prise en compte des dimensions sociales, environnementales, économiques, et de santé du territoire.

L'un de ses volets vise à soutenir le passage des PAT en phase opérationnelle (PAT de niveau II). Cette phase permet de concrétiser l'ambition de leur plan d'actions et de leur gouvernance.

Les subventions sont comprises entre 50 000 € et 200 000 € par PAT et peuvent représenter jusqu'à 70 % du total des dépenses éligibles du budget global.

Cette année, la DRAAF Nouvelle Aquitaine a couplé les dépôts des dossiers « Labellisation » et « Appels à candidature », et a décidé en juillet de les avancer au 15 septembre.

C'est pourquoi ce dossier est proposé aux instances des partenaires du PAT en urgence.

La candidature doit contenir :

- Formulaire de présentation complète du projet
- Documents attestant du soutien et/ou de l'engagement des partenaires impliqués dans le projet
- Délibérations actant l'engagement du porteur de projet dans la réalisation du projet (moyens humains et financiers)
- Plan d'actions approuvé par l'instance de décision du PAT
- Description de l'évolution du système alimentaire, des indicateurs de suivi mis en place et du calendrier prévisionnel de réalisation du projet
- Description des actions effectivement mises en œuvre
- Synthèse des difficultés rencontrées
- Synthèse des résultats obtenus, sur la base des indicateurs de moyens et de résultats prévus dans le projet
- Impact du PAT sur le territoire

Il est proposé de centrer la candidature sur le thème « **Développer les débouchés locaux des produits du PAT** » avec 2 actions fléchées :

→ **Restauration collective – Poste porté par les 4 EPCI – Développer les approvisionnements locaux et bio.** Missions :

- Suivre l'atteinte des objectifs Egalim de chaque collectivité et des établissements publics
- Evaluer les volumes d'achat par typologie de produit pour chaque structure
- Faire se rencontrer producteurs et acheteurs via des rencontres régulières
- Proposer aux communes les accompagnements et formations adaptés
- Mettre en œuvre et animer le projet de groupement de commandes innovant Terre de Sources
- Apporter un conseil à l'élaboration des marchés de denrées alimentaires

→ **Projet Groupement d'achat citoyen – Poste porté par l'association Horizon Habitat Jeunes**

- Conduire une étude de faisabilité puis mettre en place le groupement. Le groupement vise à proposer des produits de qualité, locaux à des prix abordables aux populations en situation de précarité, à assurer de nouveaux débouchés et un revenu juste aux producteurs tout en renforçant les liens entre mangeurs et producteurs. Missions :
- Logistique : aider dans les commandes, organiser les épiceries éphémères
- Animation : organiser des ateliers et des rencontres avec les producteurs
- Gestion : assurer la comptabilité et le suivi des adhésions
- Partenariat : représenter le groupement auprès des financeurs et autres partenaires

Le coût maximum des deux postes sur 3 ans est évalué à 300 000 €. La demande globale porterait donc sur le maximum de subvention possible : 200 000 € sur 3 ans.

Le reste à charge du poste porté par les EPCI (Restauration collective) serait partagé selon la règle de répartition conventionnelle en relation avec le nombre d'habitants. Soit pour un reste à charge total de 50 000 € sur 3 ans :

AR Prefecture

017-200041614-20240917-2024_09_10-DE
Reçu le 23/09/2024

CdC île de Ré	7 %	3 500 €
CdC Aunis Sud	13 %	6 500 €
CdC Aunis Atlantique	12 %	6 000 €
CdA de La Rochelle	68 %	34 000 €

Le poste « Groupement d'achat citoyen » porté par l'association Horizon Habitat Jeunes a son propre plan de financement.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve le dépôt auprès de la DRAAF en septembre 2024 d'un dossier de demande de labellisation de niveau II du PAT La Rochelle-Aunis-Ré avec le plan d'actions annexé à la présente délibération ;
- Désigne la CDA de La Rochelle comme mandataire pour déposer ce dossier au nom de tous les partenaires ;
- Approuve le dépôt par la CDA de La Rochelle de la candidature du PAT La Rochelle-Aunis-Ré auprès de la DRAAF Nouvelle Aquitaine afin d'obtenir une subvention maximale de 200 000 € sur 3 ans pour le financement du projet « Développer les débouchés locaux des produits du PAT » à travers 2 actions :
 - o « Groupement d'achat citoyen »
 - o « Développement des débouchés via la restauration collective » ;
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 19 septembre 2024

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Olivier DENECHAUD

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.